

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
ARRETÉ DU MAIRE

N°32/ADM

ARRETE DU MAIRE

Annule et remplace l'arrêté n°295/ADM du 18 octobre 2021

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Vu l'article L2122-18 du Code Général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Pierre GAFFEZ en qualité de 8^{ème} adjoint au Maire,

Vu la délibération n°04-14-10-21 modifiant le nombre des adjoints au Maire en le réduisant de 8 à 7 Adjoints au Maire, promouvant d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et fixant l'ordre du tableau du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Pierre GAFFEZ devenant 7^{ème} adjoint au Maire,

Vu la délibération n°01-19-10-23 du conseil municipal du 19 octobre 2023 fixant à nouveau à 8 le nombre d'adjoints maintenant Monsieur Jean-Pierre GAFFEZ au rang de 7^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de modifier la délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre GAFFEZ, 7^{ème} adjoint au Maire,
Considérant que cet arrêté de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre GAFFEZ, 7^{ème} adjoint au Maire, est chargé du sport, équipements sportifs, université des savoirs et espace de vie sociale. Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Les activités physiques et sportives
- Les relations avec les usagers des équipements sportifs de la ville
- Les relations avec les associations sportives de la ville
- Suivi de l'Université des savoirs
- Suivi de l'Espace de vie sociale

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents ci-dessous :

- Arrêtés relatifs au fonctionnement des complexes sportifs des Marboulus et Maubuisson.
- Courrier aux associations, aux habitants, aux usagers des services et aux partenaires en lien avec la délégation.
- Arrêtés temporaires autorisant les débits de boissons
- Bons de commande de plus de 500 €

La signature par Monsieur Jean-Pierre GAFFEZ de ces pièces et actes devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

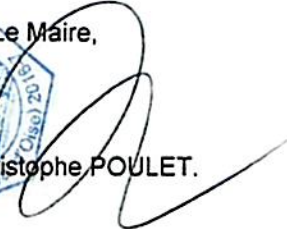
Accusé de réception en préfecture 095-219500600-20240119-32-ADM-AR Date de télétransmission : 31/01/2024 Date de réception préfecture : 31/01/2024

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier municipal

Notifiée à l'intéressé, insérée dans le recueil des actes administratifs et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait à Bessancourt, le 19 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Christophe POULET.

Notifié le : 31/01/2024
Signature de l'intéressé :



Affiché le : 31/01/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.